

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré,  
tenue le 18 mars 2019 à 19h30, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle  
participent :

Madame Lynda Gravel  
Madame Valérie Roy  
Madame Silvy Lapointe  
Madame Carmen Gravel  
Madame Sara Perreault

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur  
général.

Est absente : Madame Denise Villeneuve

Sept contribuables assistent à la séance.

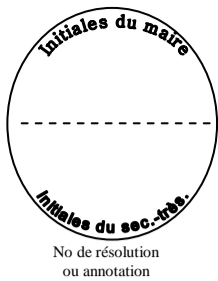
---

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Dossiers généraux
  - a)
3. Service incendie
  - a) Rapport du comité
4. Service travaux publics
  - a) Rapport du comité
5. Service d'urbanisme et environnement
  - a) Rapport du comité
  - b) Adoption R. 777 concernant le zonage
  - c) Avis de motion R. 778
  - d) Adoption premier projet R. 778 concernant le zonage
  - e) Avis de motion R. 779
  - f) Adoption premier projet R. 779 concernant le zonage

#### QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE D'URBANISME

6. Service des loisirs
  - a) Rapport du comité
  - b) Autorisation St-Jean-Baptiste
  - c) Grand tour Desjardins
7. Service communautaire et culturel
  - a) Rapport du comité
  - b) Mandat architecte, agrandissement maison des jeunes
  - c) Résidence, contribution services de janvier
  - d) Fondation Charles-Gravel – souper de crabe



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

8. Lecture de la correspondance
  9. Affaires nouvelles :
    - a) \_\_\_\_\_
    - b) \_\_\_\_\_
    - c) \_\_\_\_\_
  10. Période de questions des contribuables
  11. Levée de l'assemblée
- 

**1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Sara Perreault l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour avec les ajouts suivants :

4. b) Soumission balai de rues
7. e) Saint-Honoré dans l'Vent

**2. Dossiers généraux**

**3. Service incendie**

**3. a) Rapport du comité**

Madame Valérie Roy dépose le rapport incendie.

**4. Service travaux publics**

**4. a) Rapport du comité**

Aucun rapport

**5. b) Soumission balai de rues**

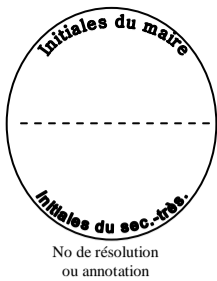
ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées sur invitation à deux entreprises soient Gespro Equipement Démolition inc. et EDDYNET balais hydrauliques & Mécaniques pour l'acquisition d'un balai de rues.

ATTENDU QUE les soumissionnaires suivants ont déposé leur proposition, à savoir :

Gespro Equipement Démolition inc. ....	23 888.36 \$ (tti)
EDDYNET balais hydrauliques & Mécaniques .....	30 813.95 \$ (tti)

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillères que soit retenue la soumission de Gespro Equipement Démolition inc. pour l'acquisition d'un balai de rues au coût de 23 888.36 \$ (tti).

100-2019



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

**5. Service d'urbanisme et environnement**

**5. a) Rapport du comité**

Aucun rapport

101-2019

**5. b) Adoption R. 777 concernant le zonage**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT No. 777

---

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707 en modifiant la grille des spécifications, zone 24-1M, pour permettre l'usage commerce d'équipements mobiles lourds

---

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

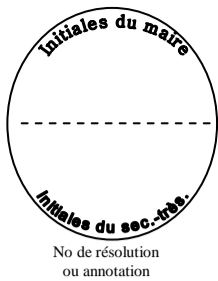
ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et le projet du présent règlement ont été régulièrement donnés à une séance régulière de ce conseil tenue le 18 février 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Silvy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 777 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

La grille des spécifications est modifiée de manière à permettre le commerce d'équipements mobiles lourds comprenant la vente de véhicules automobiles usagés dans la zone 24-1M.

ARTICLE 4

La grille des spécifications est modifiée de la manière suivante :  
À la ligne 14 « Commerces et services » ajouter :

Commerce d'équipements mobiles lourds ●

ARTICLE 5

La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 18 mars 2019 signé par le maire et le directeur général de la Ville.

---

Bruno Tremblay  
Maire

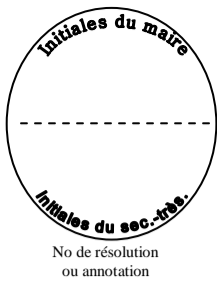
---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur-général

102-2019

**5. c) Avis de motion R. 778**

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Carmen Gravel donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de ville, le règlement 778 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707 à l'article 5.13 concernant les fermettes.



103-2019

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

**5. d) Adoption premier projet R. 778 concernant le zonage**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PREMIER PROJET RÈGLEMENT No. 778

---

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707  
à l'article 5.13 concernant les fermettes

---

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance régulière de ce conseil tenue le 18 mars 2019.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Silvy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 778 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

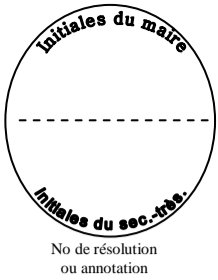
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récépissé.

**ARTICLE 2**

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

**ARTICLE 3**

L'article 5.13 du règlement de zonage est modifié pour se lire comme suivant :



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

5.13 Dispositions particulières sur les fermettes

5.13.1

Les fermettes sont considérées comme des petites exploitations agricoles et sont assujetties aux dispositions du chapitre 9 du présent règlement, notamment celles relatives à la cohabitation des usages en zone agricole.

Les fermettes sont autorisées comme usage secondaire d'un usage résidentiel, dans les zones; agroforestière, forestière et agricole. La superficie du terrain doit être au minimum d'un (1) hectare. L'usage doit respecter les dispositions contenues à l'annexe 5 du présent règlement portant sur les distances séparatrices en fonction des charges d'odeur.

5.13.2 Fermette établie sur un terrain de moins de dix hectares

Dans le cas d'une fermette établie sur un terrain de moins de 10 hectares un maximum de 4 chevaux et 1 chèvre est autorisé pour le premier hectare, un cheval pourra être ajouté pour chaque hectare supplémentaire pour un maximum de 10 chevaux à la condition d'assurer le respect des distances séparatrices.

L'aire de pâturage devra être localisée à 20 mètres minimum de la ligne d'emprise de rue. Malgré ce qui précède, l'aire de pâturage ne devra jamais se situer en cours avant et l'écurie devra être implantée strictement en cour arrière.

5.13.3 Fermette établie sur un terrain de dix hectares et plus

Dans le cas d'une fermette établie sur un terrain de dix hectares et plus, les espèces d'animaux autorisées ainsi que le nombre maximal d'unités animales et d'animaux autorisés ne sont pas limités autrement que par l'application des dispositions contenues à l'annexe 5 ainsi que le chapitre 9 du présent règlement. Malgré ce qui précède sont interdits les suidés, visons, renards et tous autres animaux avec coefficient d'odeur au-delà de 0,9.

La diminution de superficie de terrain suite à l'établissement de la fermette entraîne la diminution du nombre maximal d'unités animales permis.

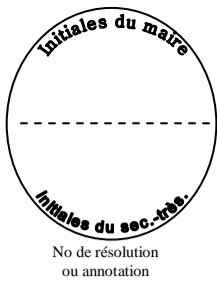
ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 18 mars 2019 et signé par le maire et le directeur général.

\_\_\_\_\_  
Bruno Tremblay  
Maire

\_\_\_\_\_  
Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur-général



104-2019

**5. e) Avis de motion R. 779**

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Silvy Lapointe donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de ville, le règlement 779 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707 en corrigeant les usages de la grille des spécifications zone 113C.

105-2019

**5. f) Adoption premier projet R. 779 concernant le zonage**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PREMIER PROJET RÈGLEMENT No. 779

---

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707  
de la façon suivante :  
Modifier la grille des spécifications de la zone 113C  
pour permettre l'usage unifamilial isolé,  
bifamilial isolé et trifamilial isolé

---

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

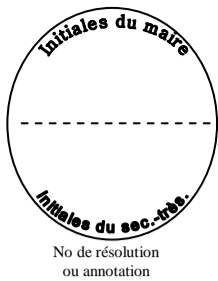
ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance régulière de ce conseil tenue le 18 mars 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Silvy Lapointe, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 779 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

La grille des spécifications zone 113C est corrigée pour permettre l'usage unifamilial isolé, bifamilial isolé et trifamilial isolé.

ARTICLE 4

La grille des spécifications, zone 113C est modifiée comme suit :

USAGES

GROUPE ET SOUS-GROUPES

RÉSIDENTIEL

Unifamilial isolé

●

Bifamilial isolé

●

Trifamilial isolé

●

ARTICLE 5

La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 18 mars 2019 signé par le maire et le directeur général de la Ville.

---

Bruno Tremblay  
Maire

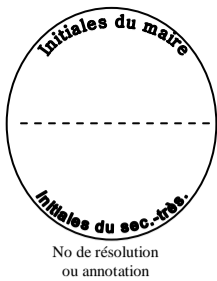
---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur-général

**Questions des contribuables pour le service d'urbanisme**

Aucune question.





PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

**6. Service des loisirs**

**6. a) Rapport du comité**

Aucun rapport

106-2019

**6. b) Autorisation St-Jean-Baptiste**

Il est proposé par Lynda Gravel;  
appuyé par Carmen Gravel  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisé le Centre récréatif de Saint-Honoré à organiser le souper dans les rues dans le cadre de la fête de la St-Jean Baptiste, d'avoir de l'animation à l'aide d'haut-parleurs et de la musique à l'extérieur jusqu'à 2 heures du matin le 23 juin 2019, tel que le prévoit l'article 31 du règlement 900 concernant les nuisances de la Ville de Saint-Honoré.

107-2019

**6. c) Grand tour Desjardins**

Il est proposé par Lynda Gravel;  
appuyé de Sara Perreault  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisé Vélo Québec Événements à emprunter le 9 août 2019 les chemins publics de Saint-Honoré faisant partie de leur parcours dans le cadre de la randonnée cyclo touristique Le Grand Tour Desjardins 2019.

**7. Service communautaire et culturel**

**7. a) Rapport du comité**

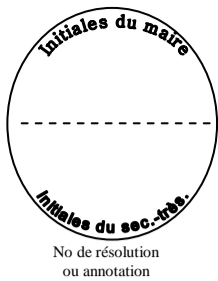
Aucun rapport

108-2019

**7. b) Mandat architecte, agrandissement maison des jeunes**

Il est proposé par Sara Perreault;  
appuyé par Valérie Roy  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit acceptée l'offre de services de la firme Luc Fortin, architecte pour réaliser les plans détaillés pour l'agrandissement de la Maison des jeunes, au montant de 9 450 \$.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

109-2019

**7. c) Résidence, contribution services de janvier**

Il est proposé par Lynda Gravel;  
appuyé par Silvy Lapointe  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisé le paiement de 13 679.41 \$ à l'OMH Saint-Honoré concernant une contribution des services de janvier 2019 donnée à la résidence de Saint-Honoré.

110-2019

**7. d) Fondation Charles-Gravel – souper de crabe**

Il est proposé par Lynda Gravel;  
appuyé par Sara Perreault  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisée la réservation d'une table de 12 personnes pour participer à la campagne de financement de la Fondation Charles-Gravel qui se tiendra le 17 mai 2019 à la Polyvalente Charles-Gravel.

111-2019

**7. e) Saint-Honoré dans l'Vent, édition 2019**

Il est proposé par Sara Perreault  
appuyé par Carmen Gravel  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE le conseil de Ville Saint-Honoré appuie Saint-Honoré dans l'Vent dans leurs démarches auprès du ministère des Transports pour l'utilisation de l'Aéroport de Saint-Honoré pour l'édition 2019.

**8. Lecture de la correspondance**

112-2019

**Don – Tel-Aide Saguenay Lac St-Jean**

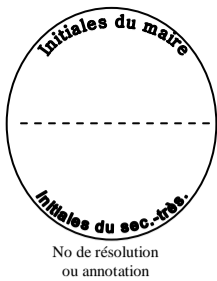
Il est proposé par Lynda Gravel  
appuyé par Silvy Lapointe  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisé un don de 100 \$ à l'organisme Tel-Aide Saguenay Lac-St-Jean pour leur campagne de financement 2019.

113-2019

**Don – Clown Thérapeutiques Saguenay**

Il est proposé par Carmen Gravel  
appuyé par Valérie Roy  
et résolu à l'unanimité des conseillères



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

QUE soit autorisé un don de 100 \$ à l'organisme Clown Thérapeutique Saguenay pour leur campagne de financement 2019.

**9. Affaires nouvelles**

Aucun sujet

**10. Période de questions des contribuables**

➤ Aucune question

Je soussigné, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance.

---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et directeur général

La levée de la séance est proposée à 19h45 par Lynda Gravel.

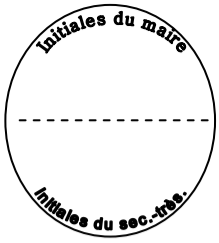
Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ